

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02724
Numéro SIREN : 423 839 539
Nom ou dénomination : CAP FIDUCIAIRE ET GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 39030

CAP Fiduciaire et Gestion
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège social : 7 Rue Taine - 75012 PARIS
423 839 539 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU HUIT JANVIER 2021

Le huit janvier deux mille vingt et un, à Paris,

La société AMW

SARL, au capital de 112.800 euros

dont le siège social est 27-29 Avenue de Saint Mandé 75012 PARIS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 430 408 641 RCS Paris,

représentée par Gilles MARIE, agissant en qualité de Président.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Gilles MARIE représentant la société AMW, Président associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Comité de direction
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2020 et quitus au Comité de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Non renouvellement de mandats de directeur général ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de direction, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le tableau des 5 derniers exercices.

En conséquence, il donne au Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'associé unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39.4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 9.469 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2.651 euros.



DEUXIEME DECISION - APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 79.033,46 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 79.033,46 euros.

Affectation

- A titre de dividende 79.000 euros.
- Report à nouveau, soit 33,46 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2019	200 euros		
31/12/2018	200 euros		
31/12/2017	100 euros		



**QUATRIÈME DECISION - NON-RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DE L'ORGANE
COLLEGIAL DE DIRECTION**

L'associé unique, constatant et prenant acte de la démission de Monsieur Bernard AZZI, de son mandat de directeur général, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le président



AMW Sarl

représentée par Gilles MARIE

